

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2010

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement 2009 qui prévoit que les producteurs soumis à un régime de responsabilité élargie du producteur adoptent un plan de prévention et d'éco-conception de leurs produits devant revu tous les cinq ans.